

ARRETE TEMPORAIRE N° 090 / 2026

Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation RUE DE LA PRAIRIE Du 14 au 18/09/2026

Le Maire de la commune de la Roche-Blanche,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 1311-1 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et L511-2,
- **Vu** le code de la route et ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 et R411-28 ;
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
- **Vu** la demande formulée le 27/08/2026 par l'entreprise Tracto Services TP, ZA du Pra de Serre à 63960 Veyre Monton, qui sollicite une fouille sur voirie pour raccordement aux eaux potables, pluviales et eaux usées du 14 au 18/09/2026 au 2 Ter rue de la Prairie chez Monsieur Artur DE FREITAS TEIXEIRA,
- **Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le trottoir sera neutralisé et la chaussée sera rétrécie rue de la Prairie devant le n°2 Ter pour permettre à l'entreprise Tracto Services TP d'intervenir sur la voirie pour un raccordement EP/EU/EP chez Monsieur Artur DE FREITAS TEIXEIRA du 14 au 18/09/2026.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire nécessaire au droit et aux abords du chantier à l'application dudit arrêté, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise, entretenue et enlevée à la fin des travaux. L'accès piétons aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 3 - L'intervenant sera entièrement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être le fait de son chantier, qu'il y ait ou non négligence de sa part, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise Tracto Services TP.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat et le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- à l'entreprise Tracto Services TP.

Fait à La Roche-Blanche, le 08 septembre 2026.

Le Maire,
Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 09 septembre 2026.